

Québec.—La loi des mines (S.R.Q. 1941, chap. 196) autorise le ministère des Ressources naturelles à aménager, entretenir et améliorer les routes nécessaires à l'exploitation minière. Les travaux s'effectuent à forfait, sous la surveillance des ingénieurs du ministère. La loi confère une grande latitude au ministère. Dans certains cas, il a aménagé à ses frais d'importantes routes accédant aux nouvelles régions minières; d'autre part, si une entreprise en particulier exige un tronçon de route la reliant à un chemin déjà aménagé, on peut demander au propriétaire d'en défrayer une partie. Afin d'empêcher l'établissement de bidonvilles dans le voisinage des entreprises minières, le ministère réglemente l'utilisation du terrain et autorise la création de collectivités bien organisées. L'organisation municipale de ces agglomérations relève du ministère des Affaires municipales.

Le ministère met à la disposition des prospecteurs, des géologues, des ingénieurs et des exploitants miniers, des laboratoires bien outillés, dotés d'appareils intéressant la minéralogie, la pétrographie, la préparation du minerai, les analyses humides ou à sec, la spectographie ou la radiographie. On y détermine gratuitement la qualité et la nature des minéraux, mais l'analyse de la teneur est assujettie à un droit. La loi des mines prévoit l'émission de coupons gratuits à utiliser par les prospecteurs en paiement de ces analyses.

La province a autorisé l'établissement de laboratoires de recherches et d'une usine d'essai en vue d'aider les entreprises minières et métallurgiques dans les questions de procédés et de méthodes d'extraction, de traitement et d'utilisation du minerai.

Le ministère s'occupe de cartographie et d'inspections géologiques. Ce travail est accompli par deux divisions: l'une est chargée des levés de reconnaissance, l'autre effectue la cartographie détaillée des régions minières et l'étude de gisements ou de terrains particuliers. Des géologues ou des ingénieurs miniers dirigent les équipes de travail sur place. Les rapports publiés d'après ces recherches sont distribués gratuitement sur demande. Durant la saison propice, environ 55 équipes travaillent dans diverses régions de la province. Dans les régions minières se trouvent des bureaux, dirigés par des géologues à demeure, où l'on recueille, conserve et compile des renseignements géologiques, fruits d'explorations minières. Le public peut obtenir des exemplaires de cette documentation.

Le ministère emploie des inspecteurs qui veillent à l'application des règlements concernant la sécurité des ouvriers des exploitations minières. Trois postes ambulants de secours aux mineurs se tiennent en alerte et l'on applique, partout dans la province, un programme d'instruction visant les secours à donner aux mineurs.

Dans le domaine de l'enseignement au profit des prospecteurs, l'Université Laval et l'Université de Montréal donnent chaque année des cours de cinq semaines. On offre chaque année des bourses universitaires aux étudiants méritants, diplômés ou non encore diplômés en génie minier, en géologie et en métallurgie, en vue de contribuer ainsi à la formation d'ingénieurs compétents au bénéfice de l'industrie minière. Les prospecteurs sont invités à des conférences qui se donnent à différents endroits de la province.

Ontario.—Le ministère des Mines offre une foule de services aidant directement l'industrie minière de la province. En voici une brève description:

Division des terres minières.—La Division s'occupe de toutes les questions concernant l'enregistrement des concessions minières, l'évaluation des travaux, etc., et l'établissement des titres de propriétés minières. Pour rendre service aux milieux miniers, on dresse des cartes de townships particulières, les tenant à jour de façon qu'elles indiquent les concessions disponibles et les concessions enregistrées et brevetées. Les greffiers régionaux des mines occupent des bureaux aux points les plus commodes dans la province.